

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**OBJET :**

**AVIS DU PÔLE  
MÉTROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS  
DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION SUR  
L'ELABORATION DU  
PLAN DE  
VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET  
DU PATRIMOINE DU  
SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE  
BONNE**

**N° BU2026-SCoT\_01**

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 08

Nombre de délégués

Présents : 06

Pouvoir : 0

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 074-200075372-20260120-BU2026\_SCOT\_01-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU-SCot**

**Séance du 16 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier à douze heures,  
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps  
sous la présidence de Monsieur Christian  
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 09 janvier 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

**M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN -**

**M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET - Mme**

**Carole VINCENT - M. Benjamin VIBERT**

- Délégués excusés :

**M. Régis PETIT –**

**Mme Aurélie GODARD-CHARILLON**

**AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS  
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR L'ELABORATION  
DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE  
BONNE**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo,

**VU** la délibération n°CS2025-68 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 19 septembre 2025 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

**VU** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma

de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

\*\*\*

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend les avis sur ces documents en tant que Personne publique associée au titre des schémas en vigueur.

\*\*\*

La commune de Bonne appartient à la Communauté d'agglomération d'Annemasse-les Voirons (Haute-Savoie), couverte par le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bonne a été approuvé le 15 avril 2019. La notification a été transmise au Pôle métropolitain le 11 décembre 2025 pour rendre son avis au titre de la compétence SCoT exercée.

Pour assurer la continuité de la compétence SCoT, le présent avis a été co-construit avec l'appui d'Annemasse Agglo.

\*\*\*

Par délibération en date du 03 juillet 2017, la commune de Bonne a engagé la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Cette démarche a pour objectif d'encadrer les constructions existantes et futures sur les secteurs de Haute et Basse Bonne, afin de préserver et valoriser le patrimoine local.

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bonne a été classé par arrêté du Ministère de la Culture du 13 mai 2022, en reconnaissant l'héritage d'une histoire remarquable : la permanence d'une ancienne petite cité médiévale particulière (deux villes neuves jumelées, Haute-Bonne et Basse-Bonne), l'ensemble du promontoire fortifié, les vestiges des fortifications et des fossés du château et de Haute-Bonne, et une vue impressionnante sur les vestiges du château au pied du promontoire.

A la suite de l'approbation de ce périmètre, la commune s'est engagée dans la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), en co-construction avec les services de l'Etat (l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine) et le CAUE. Le PVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, afin de

garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Tous les projets intégrés dans le périmètre du SPR devront être conformes au

PVAP, et un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire pour les bâtiments classés. Après son approbation, le PVAP sera annexé au PLU.

Le projet de PVAP comprend un rapport de présentation établi sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers, et un règlement écrit et graphique, qui identifie notamment des éléments protégés identifiés (bâtiments remarquables, alignements, vues, etc.). Les règles générales du PVAP en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère s'appliquent à tout ce qui se trouve à l'intérieur du périmètre du SPR. Des règles spécifiques s'appliquent en plus aux éléments protégés identifiés sur le document graphique.

Le projet de PVAP de Bonne articule ses objectifs autour de quatre thématiques principales :

- **Des objectifs architecturaux** : préserver le patrimoine bâti remarquable, encadrer les extensions et réhabilitations dans le respect des caractéristiques locales, promouvoir l'usage de matériaux traditionnels et de techniques de construction adaptées) ;
- **Des objectifs urbains** : renforcer la structuration du centre-bourg par la préservation des alignements et places publiques, limiter les hauteurs et les volumes pour préserver les perspectives, encadrer les extensions urbaines pour éviter le mitage des espaces naturels ;
- **Des objectifs paysagers** : protéger les paysages ouverts des coteaux, valoriser les vues et les points de vue remarquables, intégrer les nouvelles constructions dans le paysage ;
- **Des objectifs environnementaux** : préserver la biodiversité et les espaces naturels, favoriser les aménagements favorisant les modes actifs, limiter l'impact des projets sur les ressources naturelles.

**Le SCoT d'Annemasse Agglo affirme l'objectif de « *préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, remarquable et vernaculaire* », en demandant aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable (dont des sites patrimoniaux remarquables) qu'il est nécessaire de protéger pour conserver l'identité du territoire, à travers l'aide d'inscriptions graphiques et d'un règlement adapté.**

**Il encourage également les PLU, en cas d'identification d'un intérêt patrimonial particulier, de réaliser une OAP thématique et/ou spatialisée permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine local.**

**Le Pôle métropolitain salue très positivement l'initiative de la commune de Bonne d'instaurer un périmètre de site patrimonial remarquable ainsi qu'un plan pour faciliter la gestion et la mise en valeur de son quartier historique de Haute et Basse Bonne. La mise en œuvre du PVAP, par sa cohérence d'ensemble, est une réelle plus-value sur le long terme en matière de préservation de l'identité du territoire, qui va au-delà des attendus du SCoT.**

**En matière architecturale**, le PVAP vise autant à préserver et restaurer les bâtiments patrimoniaux et le bâti ancien en général, que d'encadrer les nouvelles constructions avec une architecture contemporaine de qualité. Ainsi, il s'insère pleinement dans l'ambition du SCoT d'assurer la qualité des projets à travers la réglementation des formes urbaines et architecturales, des volumes et des couleurs en cohérence avec les codes identitaires locaux.

**En matière de préservation de la Trame Verte et Bleue**, le PVAP renforce le maintien des structures végétales, parcs et jardins et autres espaces libres protégés qui contribuent au renforcement de la nature en ville au sein du périmètre, ainsi que la place de l'eau avec la protection du tracé du Bief.

**En matière de mise en valeur du paysage et de structuration urbaine**, le PVAP répond également aux objectifs du SCoT à travers la préservation des cônes de vue, le maintien du caractère de chaque entité urbaine et la mise en valeur des espaces libres publics ou privés permettant de faciliter les connexions piétonnes.

**En matière de transition énergétique**, le PVAP prévoit des dispositions afin d'améliorer le confort des bâtiments sans dénaturer leurs caractéristiques architecturales et constructives tout en encadrant l'installation de panneaux photovoltaïques (panneaux solaires standards interdits sauf les tuiles solaires et les ardoises solaires garantissant une bonne intégration).

\*\*\*

**Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ÉMET un avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Bonne en tant que Personne publique associée et au titre du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 janvier 2026  
Publié ou notifié le 20 janvier 2026

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.